ASSURANCE MODIFICATION DE VOYAGE ET CONTRETEMPS A L'ETRANGER

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Garantie Mora Mora

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance Modification de voyage et contretemps à l'étranger permet à l'assuré d'obtenir une indemnité lorsqu'il ne peut pas participer à un voyage qu'il a acheté ou qu'il doit prolonger son voyage sur place suite à la survenance de certains événements. Il s'agit d'une option au contrat d'annulation et compensation de voyage.

Cette assurance couvre les frais supplémentaires qu'il doit faire pour modifier son voyage avant le départ ou les frais de prolongation sur place.

Qu'est-ce qui est assuré ?

La garantie Frais de modification de voyage prévoit l'intervention de l'assureur suite aux événements suivants :

- ✓ Catastrophe naturelle ;
- ✓ Attentat ;
- ✓ Epidémie ;
- ✓ Pandémie ;
- ✓ Guerre et guerre civile.

La garantie Contretemps à l'étranger prévoit l'intervention de l'assureur suite aux événements suivants :

- ✓ Catastrophe naturelle ;
- ✓ Attentat ;
- ✓ Epidémie ;
- ✓ Pandémie ;
- ✓ Quarantaine obligatoire ordonnée par une autorité fédérale, nationale, régionale ou locale du lieu de séjour ;
- ✓ Guerre et guerre civile ;
- ✓ Confinement national ordonné par une autorité fédérale, nationale, régionale ou locale du lieu de séjour.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance ;
- ✗ Les frais administratifs, frais de visa et autres frais similaires ;
- ✗ Les événements exceptionnels qui se sont produits plus de 30 jours avant le départ.

Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture Frais de modification

- ! L'assureur intervient une seule fois et exclusivement pour les frais réels de la modification du voyage ou des vacances, pour un autre lieu ou une autre date, avec un maximum de € 500 par assuré ;
- ! La survenance de l'événement exceptionnel inattendu et soudain sur le lieu de destination de vacances doit entraîner une des situations suivantes :
  - la fermeture de l'espace aérien ;
  - les hôpitaux ne sont plus en mesure de fournir des soins de santé adéquats ;
  - l'instauration de l'état d'urgence ;
  - ...

Restrictions à la couverture Contretemps à l'étranger

- ! Touring intervient pour les frais réellement engagés par l'assuré à la suite de l'un des événements énumérés ci-dessus (par exemple : l'hébergement et le petit-déjeuner à concurrence de € 65 par jour et par assuré, les frais de transfert, le changement du billet de voyage original) ;
- ! L'intervention totale est en tout cas limitée à € 500 par assuré.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Selon sa destination, à savoir en Europe ou dans le reste du monde, telle qu'indiquée dans le document de confirmation, l'assuré bénéficie de la couverture en Europe ou dans le monde entier mais toujours à l'exception du pays du domicile.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (p.e. changement de composition de famille), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée lors de la souscription du contrat, après réception de l'invitation à payer.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties souscrites prennent effet à la date fixée dans le document de confirmation, au plus tôt le jour qui suit l'achat du voyage à condition que la prime ait été payée.

La durée des couvertures est fixée dans le document de confirmation.

La durée des garanties ne peut jamais dépasser 364 jours.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin de plein droit à son échéance sans notification nécessaire de l'assuré.

0079-8435330F-01072023